



Paris, le 10 juillet 2019

Communiqué de presse

Médicaments homéopathiques : Agnès BUZYN suivra l'avis de déremboursement rendu par la Haute Autorité de Santé

Conformément à ses engagements, la Ministre des Solidarités et de la Santé suivra l'avis de la Haute Autorité de Santé et engage la procédure de radiation des médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'Assurance Maladie pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021. Une étape intermédiaire est prévue pour permettre aux patients, aux industriels et aux prescripteurs de s'adapter. Au 1^{er} janvier 2020, le taux de remboursement des médicaments homéopathique passera à 15 %. Agnès Buzyn recevra par ailleurs l'ensemble des acteurs concernés.

En France, le bien fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute Autorité de Santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important.

La commission de la transparence (CT), composée d'experts indépendants, de la Haute Autorité de Santé a ainsi récemment évalué le service médical rendu par les médicaments homéopathiques, à la demande de la ministre.

À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquels des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments

L'évaluation scientifique de la Haute Autorité de Santé a donc conclu que l'intérêt clinique de ces produits était insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale. Conformément à ses engagements, la Ministre des solidarités et de la santé suivra l'avis de la HAS et initiera dans les prochains jours la procédure visant à radier les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'Assurance Maladie au 1^{er} janvier 2021.

Une étape intermédiaire est prévue et consistera à abaisser le taux de remboursement de 30 à 15% au 1er janvier 2020. Cette démarche en 2 temps témoigne de la volonté de la Ministre de permettre aux patients, prescripteurs et industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total au 1^{er} janvier 2021.

La ministre recevra les industriels, les associations de patients et les professionnels de l'homéopathie dans les prochains jours.

Contact presse : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

tél. 01 40 56 60 60